

COIL
Société anonyme
Siège : Rue de la Presse 4, B-1000 Bruxelles
TVA BE 0448.204.633 (RPM Bruxelles)

CONVOCAATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le conseil d'administration de la société anonyme Coil (la **Société**) invite les actionnaires de la Société à assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mardi 9 janvier 2024 à 11:30 aux bureaux de Lydian SRL, à Avenue du Port 86c, 1000 Bruxelles, Belgique.

ORDRE DU JOUR

1. Prise de connaissance du rapport du conseil d'administration, établi en application de l'article 7 :199 du Code des sociétés et des associations, concernant le renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois ('capital autorisé), décrivant les circonstances spécifiques dans lesquelles le capital autorisé pourra être utilisé et les objectifs poursuivis.
2. Décision d'autoriser le conseil d'administration d'augmenter le capital souscrit en une ou plusieurs fois à concurrence d'un montant qui n'excède pas le montant de EUR 7.393.174,87 – modification de l'article 6 des statuts (capital autorisé).
3. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec les résolutions prises et avec le Code des sociétés et des associations.
4. Procuration pour la coordination des statuts.
5. Procuration au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises.
6. Procuration pour les formalités.

* * *

CONDITIONS D'ADMISSION ET COMMENT VOTER

L'actionnaire qui désire assister à cette assemblée doit, conformément à l'article 36 des statuts, informer la Société de son intention selon les modalités décrites ci-dessous :

- Les actionnaires détenant des actions dématérialisées déposeront à cette fin, au siège d'exploitation de la Société (Coil SA, Roosveld 5, B-3400 Landen), cinq jours francs au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 3 janvier 2024), une attestation émanant du teneur de compte agréé ou de l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée générale, des actions dématérialisées. Cette attestation peut également être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 3 janvier 2024) par e-mail à l'adresse suivante : legal.notices@coil.be.
- Les actionnaires détenant des actions nominatives doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée précitée, et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote, par lettre adressée au conseil d'administration de la Société ou par e-mail à l'adresse suivante:

legal.notices@coil.be, cinq jours ouvrables au moins avant l'assemblée (soit au plus tard le 2 janvier 2024).

- Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter et qui ont accompli les formalités d'admission mentionnées ci-dessus, doivent faire usage du modèle de procuration tenu à leur disposition au siège d'exploitation de la Société ainsi que sur le site web de la Société (<http://investors.coil.be>). Toute procuration doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 3 janvier 2024) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.
- Le projet de statuts modifiés sera disponible pour consultation sur le site web de l'entreprise (<http://investors.coil.be>).

* * *

EXERCICE DU DROIT D'INTERPELLATION

Outre la possibilité de poser des questions oralement lors de l'assemblée, les actionnaires auront également le droit de soumettre des questions écrites aux administrateurs et au commissaire concernant leurs rapports ou les points à l'ordre du jour avant l'assemblée générale extraordinaire, et pour autant que la communication d'informations ou de faits ne soit pas de nature à porter préjudice aux intérêts commerciaux de la Société ou à la confidentialité à laquelle la Société, ses administrateurs ou le commissaire sont tenus.

Les questions posées ne recevront de réponse que si l'actionnaire en question a rempli les conditions d'admission susmentionnées. Toute question écrite doit parvenir au siège d'exploitation de la Société dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale ou être envoyée au plus tard cinq jours francs avant l'assemblée générale (soit au plus tard le 3 janvier 2024) par e-mail à l'adresse suivante: legal.notices@coil.be.

Les administrateurs et respectivement le commissaire répondront à ces questions pendant l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration